

Votation populaire cantonale du 13 juin 2021

Objet soumis au vote :

**Initiative populaire
cantonale rédigée
en termes généraux
« Egalité salariale :
concrétisons ! »**

Message

du Gouvernement

aux électrices

et électeurs

**Dans ce document,
les termes relatifs aux personnes
s'appliquent indifféremment
aux femmes et aux hommes.**

QUESTION POSÉE :

**Acceptez-vous l'initiative
populaire cantonale
«Egalité salariale :
concrétisons !»?**

Contexte et raison du vote

L'initiative populaire « Egalité salariale: concrétisons ! » a été déposée à la Chancellerie d'Etat le 8 mars 2018, munie de 2'541 signatures valables. Le Gouvernement a constaté sa validité formelle par arrêté du 24 avril 2018.

Le Parlement l'a déclarée valable sur le fond le 24 octobre 2018. Il a décidé d'y donner suite le 22 mai 2019.

La loi sur les droits politiques (LDP) prévoit un délai de deux ans pour la réaliser. Ce délai n'ayant pas pu être respecté, notamment vu les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID 19, l'initiative doit être soumise au vote populaire.

Enjeu du vote

En Suisse, l'inégalité salariale entre femmes et hommes reste d'actualité. En février 2021, l'Office fédéral de la statistique (OFS) observait, au niveau national, que les inégalités salariales avaient augmenté de 18,1% en 2014 à 19% en 2018. Une partie de l'écart salarial entre les sexes peut avoir pour origine la nature du poste occupé, le profil de la personne ou le domaine d'activité, par exemple. L'OFS constate cependant des différences de salaire inexplicables, révélatrices d'inégalités, à hauteur de 45,4% en 2018 contre 44,1% en 2016. Cette augmentation concerne tant le secteur privé (44,3% en 2018; 42,9% en 2016) que le secteur public (37,2% en 2018; 34,8% en 2016).

Ce sont ces inégalités inexplicables que vise l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! » et qui constituent l'enjeu de la votation.

Pour réaliser les objectifs de l'initiative, les cantons ont la compétence de prendre un certain nombre de mesures en ce qui concerne les rapports de travail de droit public. Ils disposent également d'une certaine liberté d'action en ce qui concerne le droit du travail

privé. Celle-ci est toutefois très étroite en raison des limites posées par le droit fédéral.

Par conséquent, même si elle est acceptée par le peuple, l'initiative ne pourra pas être entièrement concrétisée à l'échelle du Jura. En revanche, l'Etat peut exploiter toute la marge de manœuvre offerte par la législation supérieure. C'est justement ce que propose le Gouvernement dans un message qu'il a récemment soumis au Parlement.

Le Gouvernement envisage ainsi cinq actions, sur lesquelles le Parlement se prononcera prochainement :

- Premièrement, il s'agit de renforcer la promotion de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, signée par l'Etat en 2016, auprès des collectivités publiques et parapubliques jurassiennes.
- Deuxièmement, toute personne aura la possibilité de signaler à la Délégue à l'égalité toute suspicion d'inégalité entre femmes et hommes, notamment salariale. Une liste anonymisée des cas sera établie et

transmise chaque année au Service de l'économie et de l'emploi pour lui permettre de renforcer ses contrôles.

- La troisième mesure concerne l'analyse de l'égalité salariale. Fin 2018, les Chambres fédérales ont rendu obligatoire une analyse de l'égalité des salaires, certifiée par un organe agréé, auprès des employeurs qui occupent au moins 100 travailleur-euse-s, ceci tous les quatre ans. Dans le canton du Jura, cette limite sera abaissée à 50 travailleur-euse-s, pour tenir compte de la réalité du tissu économique jurassien. Les plus petites entreprises, de moins de 50 employé-e-s, ne seront pas astreintes à cette obligation. L'Exécutif souhaite toutefois les inciter à réaliser une analyse de l'égalité salariale au moyen d'outils reconnus.
- Quatrième action, le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) vérifiera l'analyse à laquelle ces entreprises de moins de 50 employé-e-s ont procédé. Si celle-ci est validée, le SEE octroiera une attestation valable quatre ans.

- Cinquièmement, une modification de la loi sur les subventions obligera tout bénéficiaire d'une aide financière versée sur cette base à respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes s'il emploie du personnel. Une attestation du respect de l'égalité salariale constituera un préalable à l'octroi de subventions. Pendant la durée de l'aide, des contrôles seront effectués. Les situations de non-conformité, si elles ne sont pas réglées dans un délai donné, pourront faire l'objet d'une restitution totale ou partielle de la subvention. Des conditions similaires seront prévues dans la loi sur les marchés publics, actuellement en cours de révision.

Pour le Gouvernement, les inégalités salariales entre femmes et hommes ne doivent plus perdurer. Elles sont inadmissibles, que ce soit dans le canton du Jura ou en Suisse. C'est pourquoi il recommande à la population jurassienne de voter oui à l'initiative populaire, afin de donner un signal fort et de passer de la parole aux actes.

Arguments du comité d'initiative

En 2017, lors du lancement de l'initiative, le Jura se trouvait dans le peloton de tête des cantons concernant l'inégalité salariale avec des différences pouvant aller jusqu'à 23% sans aucune justification. Sur le plan national, la fiche de salaire d'une femme est actuellement 19% plus basse que celle de son homologue masculin.

Et force est de constater que les choses ont très peu évolué. La révision de la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (LEg), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, n'est en effet pas près de régler cette question. Si cette révision va dans le bon sens, son caractère non contraignant et limité dans le temps ne permet pas d'éliminer concrètement les discriminations.

Ancrée dans la Constitution fédérale depuis 1981, l'égalité salariale est une question sociale de premier plan pour les femmes mais aussi pour la société dans son ensemble. Les discriminations ne doivent en effet plus être tolérées dans le cadre d'une société juste et tournée vers l'avenir.

Rien ne justifie des différences de salaires aussi importantes, si ce n'est l'exploitation économique des femmes parce que, justement, ce sont des femmes ! Il est aussi à relever que les hauts salaires sont également impactés par cette disparité et que les femmes obtiennent plus difficilement des promotions que les hommes.

Tout le monde est perdant

Cautionner un tel maintien des inégalités salariales, c'est permettre une forme pernicieuse de dumping salarial pratiqué à large échelle sur 46% de la population active. A ce titre, les coûts induits sont énormes, notamment en termes de cotisations sociales, de rentrées fiscales et de consommation. Les retraites des femmes, toujours 30% moins élevées que les hommes, en font les frais et les budgets des familles s'en ressentent. Par ailleurs, être mère célibataire est également un facteur de précarité.

L'argument selon lequel l'égalité est une problématique sociale de premier plan est crucial. Les places de travail les moins bien rémunérées sont en effet principalement occupées par des femmes, dans les secteurs essentiels que sont le commerce de détail, le nettoyage ou les soins, ainsi que dans certaines branches de l'industrie.

Le Jura connaît une augmentation alarmante de la pauvreté, comme l'a confirmé le premier Rapport social du canton du Jura présenté en février 2019. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes travaillant à temps plein mais ne gagnant pas assez pour vivre.

Des mesures efficaces pour une concrétisation effective

Il s'agira pour le Gouvernement de mettre enfin en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation effective de l'égalité salariale dans le Jura. Cette initiative, portée par le syndicat Unia Transjurane, aura donc des

répercussions politiques importantes. Dans un canton jeune, ouvert et solidaire, un « OUI » donnera un signal fort à l'ensemble de la classe politique et des milieux économiques. Sans oublier que ce « OUI » aura valeur d'exemple dans toute la Suisse.

**Le comité d'initiative
« Egalité salariale : concrétisons ! »**

Recommandations de vote du Parlement et du Gouvernement

**Le Parlement a déjà accepté
le 22 mai 2019 de donner
une suite favorable à
l'initiative et recommande
donc son acceptation. Seul
le non-respect des délais
prescrits par la loi sur les
droits politiques a empêché
le Parlement de la réaliser.**

**Le Gouvernement
recommande de voter oui.**

Le texte soumis au vote

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale et des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura demandent :

une modification de la loi cantonale portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, dans le sens de l'instauration de mesures permettant la concrétisation effective du principe d'égalité en matière de salaires.

**La majorité du Parlement
et le Gouvernement
vous recommandent
de voter**

OUI

**à l'initiative
«Egalité salariale :
concrétisons ! »**